

licenciement ou non que pui je faire?

Par camora, le 11/10/2011 à 12:15

voila je suis en mise a pied suite a un cdi que mon employeur ma fait signer sous la menace comme dirait il car il mavait fait 3 cdd et plusieur avenan donc comme je savai que jetais dan les lois jai reclamer mon cdi quil mon fait suite a ca le lendemin meme je recois une lettre de mise a pied conservatoire avec eventuel licenciement mais que dois je faire ??les delegues sont de meche avec lemployeur....jai cet entretien ce soir a 16h30

Par P.M., le 11/10/2011 à 14:18

Bonjour,

Cela me semble un peu juste pour pouvoir vous conseiller autre chose que d'assister à l'entretien préalable et ensuite d'attendre la lettre de licenciement sans rien signer entretemps...

Par camora, le 11/10/2011 à 18:41

je te remercie beaucoup .jai ete a lentretien ou il me reproche des tas de choses comme retard ect.... que je mintegre pa a la societe et que dans 48 h il me diront quest ce kil von faire de moi . voila pour le moment .

Par P.M., le 11/10/2011 à 19:14

Restera de savoir si cela peut constituer une faute grave, c'est la lettre de licenciement éventuel qui fixera les limites du litige...

Par camora, le 12/10/2011 à 08:55

merci.mais comme eux aussi ont des tord car ils mon fai plusieur cdd que jai garder en double exemplaires c de la fraude quil on fai la? car il mon fai un cdi sous la pression que je leur ai mis en fait? mais si je prend un avocat pense tu que jaurai droit a beaucoup dautan plus quil mon mis a pied le lendemin de mon cdi et de plus je suis en arret pour grosse depression

pour harcelement morale mais ca il ne veulent rien comprendre ils disent plutot que c moi qui commet toutesles fautes .

Par P.M., le 12/10/2011 à 09:08

Bonjour,

De toute façon, il en serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes pour les indemnités d'autant plus que nous ne connaissons pas votre ancienneté dans l'entreprise qui normalement remonte au premier CDD...

Je pense déjà qu'avant toute décision, il conviendrait d'attendre la décision de l'employeur car si une discrimination par rapport à l'état de santé pouvait être invoquée, cela pourrait aller jusqu'à l'annulation du licenciement...

Par camora, le 12/10/2011 à 09:57

merci encore .jai 9 mois dans cette societe mais il mon fait un cdi retroactif vu kil netai pa dan les lois par rapport a toit les contra kil mon fait avan ke je les (menaces) daller aux prudhommes et de la il mon fait un cdi avecune mutuelle ect. a ce jour je nai tjr pa de mutuelle jai juste mon cdi du 29 09 2011 avec ancienneteau 14 02 2011 voila . cordialement

Par P.M., le 12/10/2011 à 10:59

L'ensemble du dossier sera à étudier pièces en main après réception de la notification de la décision de l'employeur...

Par camora, le 12/10/2011 à 11:30

mais c mieux de prendre un avocat si il ya licenciement ?

Par P.M., le 12/10/2011 à 11:36

Encore une fois, pour l'instant nous ignorons les motifs invoqués dans le lettre et même s'il y aura licenciement, ce sera à vous d'en décider en fonction, vous pourriez aussi vous rapprocher d'une organisation syndicale...

Par camora, le 12/10/2011 à 13:14

voila je recois la lettre de ce midi qui me stipule un licenciement pour faute lourde que je naurai pa le droit a toutes les chose ... preavis .cp.. precarite ... chomage.. donc la que dois je faire ?car pour ma part je nai rien a me reprocher c toujour la mm chose ils ont tous les droit il ya quelque semaine jetais un des meilleur element de la boite et la en une journee ils ont recoltes toutes ces info pour me briser car mon cdi a ete signer le 29 09 2011 et il menvoi ca le 30 09 2011

Par **P.M.**, le **12/10/2011** à **16:09**

De toute façon ce n'est pas à l'employeur de savoir si vous avez droit à indemnisation par Pôle Emploi et il m'étonnerait qu'il l'ait mentionné ou alors il est incompétent puisque c'est faux et que tout licenciement ouvre droit à indemnisation par chômage sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...

De toute façon, une faute lourde, pratiquement jamais retenue puisqu'elle implique une intention de nuire à l'entreprise, n'est pas en soi un motif de licenciement et il faudrait savoir s'il est indiqué...

De plus si l'employeur vous a envoyé dès hier la lettre de licenciement à la suite de l'entretien préalable pour que vous la receviez aujourd'hui, ce qui paraît étonnant, il n'a pas respecté le délai légal de 2 jours ouvrables au moins après celui-ci pour vous notifier sa décision... Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...